

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le dix octobre, le conseil communautaire s'est réuni à Cambrai (Nord), 14 rue Neuve, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre octobre deux mil vingt quatre, en application des dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Nicolas SIEGLER, Président.

Nombre de délégués communautaires en exercice	92
Nombre de délégués communautaires présents	62
Nombre de votes	74

Nombre de conseillers communautaires titulaires présents : 62

ABANCOURT : Mme Françoise LAINE - **AUBENCHEUL-AU-BAC** : M. Michel PRETTRE - **AWOINGT** : M. Eddy DHERBECOURT - **BANTEUX** : Mme Bernadette GODET - **BANTIGNY** : M. Yves MARECAILLE - **BLECOURT** : M. Jean-Paul BASSELET - **BOURSIES** : M. Slimane RAHEM - **CAGNONCLES** : M. Bruno LEFEBVRE - **CAMBRAI** : M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Claire BURLET, M. Jean-Marie DEVILLERS, Mme Nathalie DROBINOHA, Mme Dominique GAILLARD, M. Gérard LAURENT, M. Jean-Pascal LEROUGE, M. Stéphane MAURICE, M. Brahim MOAMMIN, Mme Laurence SAYDON, M. Nicolas SIEGLER, M. Sylvain TRANOY, M. Laurent WIART, Mme Virginie WIART - **CAUROIR** : M. Benoît DHORDAIN - **CUVILLERS** : M. Jacky LAURENT - **DOIGNIES** : M. Pascal MOMPACH - **ESCAUDOEUVRES** : Mme Agnès BILBAUT, M. Thierry BOUTEMAN - **ESNES** : M. Olivier GOBERT - **ESWARS** : M. Francis REGNAULT - **FONTAINE-NOTRE-DAME** : M. Bruno IVANEC - **FRESSIES** : Mme Marie-Danièle CHEVALIER - **HAYNECOURT** : M. Bernard HUREZ - **HEM-LENGLLET** : Mme Yvette BLANCHARD - **HONNECOURT-SUR-ESCAUT** : M. Bernard MAILLART - **IWUY** : M. Pascal GUSTIN, M. Daniel POTEAU - **LES-RUES-DES-VIGNES** : M. Marc LANGLAIS - **MARCOING** : M. Jean-Claude GUINET - **MASNIERES** : M. Francis NOBLECOURT - **MOEVRES** : M. Gérard SETAN - **NAVES** : M. Jean-Pierre DHORME - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : M. Jean-Pierre COUVENT, M. Christian DUMONT - **NIERGNIES** : Mme Marjorie GOSSELET-CAMBRAI - **NOYELLES SUR ESCAUT** : Mme Valérie VAILLANT - **PROVILLE** : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES - **RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE** : M. Bernard DE NARDA, Mme Maryvone RINGEVAL - **RAMILLIES** : M. Olivier DELSAUX - **RIBECOURT-LA-TOUR** : Mme Christelle MARQUES - **RUMILLY-EN-CAMBRESIS** : M. Jean-FICHAUX - **SAILLY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX - **SANCOURT** : M. Claude LECLERCQ - **SERANVILLERS-FORENVILLE** : Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD - **THUN-L'ÉVEQUE** : M. Jacques DENOYELLE - **THUN-SAINT-MARTIN** : Mme Marie-Claude URBAIN - **TILLOY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Sonia LANCEL - **VILLERS-EN-CAUCHIES** : M. Pascal DUEZ - **VILLERS-GUISLAIN** : M. Gérard ALLART - **VILLERS-PLOUICH** : M. Pascal BRUNIAUX - **WAMBAIX** : M. Romain MANESSE.

Nombre de conseillers communautaires absents excusés, avant donné procuration : 11

CAMBRAI : Mme Martine BILBAUT, titulaire qui donne procuration à M. Jean-Marie DEVILLERS, Mme Amélia CAFEDE, titulaire qui donne procuration à M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, titulaire, Mme Marie-Anne DELEVALLEE, titulaire qui donne procuration à M. Laurent WIART, titulaire, Mme Martine DESMOULIN, titulaire qui donne procuration à M. Stéphane MAURICE, titulaire, Mme Sylvie LABADENS, titulaire qui donne procuration à Mme Dominique GAILLARD, titulaire, Mme Sylviane LIENARD, titulaire qui donne procuration à Mme Nathalie DROBINOHA, titulaire, M. Benoit VAILLANT, titulaire qui donne procuration à Mme Maryvone RINGEVAL, titulaire, M. Pierre-Antoine VILLAIN, titulaire qui donne procuration à M. Brahim MOAMMIN, titulaire, M. François-Xavier VILLAIN, titulaire qui donne procuration à M. Gérard LAURENT, titulaire - **CREVECOEUR-SUR-ESCAUT** : M. Gilbert DRAIN, titulaire qui donne procuration à Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD, titulaire - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : Mme Martine LABALETTE, titulaire qui donne procuration à M. Jean-Pierre COUVENT, titulaire.

Nombre de conseillers communautaires absents excusés, avant donné suppléance : 1

ESTRUN : M. Jean-Luc FASCIAUX, titulaire qui donne suppléance à M. Michael FASCIAUX, suppléant.

Suites :

Nombre de conseillers communautaires absents et non représentés : 19

ANNEUX : M. Thierry LEVEQUE - **BANTOUZELLE** : Mme Sylviane MAUR - **CAMBRAI** : Mme Jeannie BERTELOOT, Mme Aline CHATELAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, M. Nicolas SIMEON, M. Christophe SIMPERE, M. François WIART - **CANTAING-SUR-ESCAUT** : M. Éric PARENT - **CAUROIR** : M. Benoît DHORDAIN - **ESCAUDOEUVRES** : M. José DE SOUSA - **FLESQUIERES** : M. Billy JOURNET - **GONNELIEU** : Mme Karine MORELLE - **GOUZEACOURT** : M. Jacques RICHARD - **LESDAIN** : Mme Geneviève GAUTIER - **IWUY** : Mme Emilie DUPUIS - **MASNIERES** : Mme Christelle COUTANT - **PAILLENCOURT** : M. Fabrice LEFEBVRE - **RIEUX-EN-CAMBRESIS** : M. Michel MOUSSI.

Secrétaire de séance : M. Romain MANESSE.

D20241001 : CESSION DE PARCELLES SITUEES A HAYNECOURT A LA SOCIETE DU CANAL SEINE-NORD EUROPE

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Dans le cadre du projet de construction du Canal Seine-Nord Europe, des acquisitions foncières sont nécessaires.

Des parcelles détenues par la Communauté d'Agglomération de Cambrai sont concernées par cet aménagement à savoir les parcelles ZD169 / ZD170 / ZD171 et ZD 172 situées sur la commune d'Haynecourt, pour une superficie totale de 58 a 20 ca.

La Société du Canal Seine-Nord Europe propose l'acquisition de ces parcelles au prix de 12 306 €, conformément à l'avis de France Domaine.

La commission développement économique du 25 Septembre 2024 s'est prononcée favorablement.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'approuver la cession des parcelles ZD169 / ZD170 / ZD171 et ZD 172 situées à Haynecourt (59268) à la Société du Canal Seine-Nord Europe au prix de 12 306 €.
- d'autoriser, Monsieur le Président, à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession.

D20241002 : CO-PRESIDENCE DU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

La loi n° 2023- 1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi opère la création d'un nouveau réseau pour l'emploi et porte une nouvelle organisation du service public de l'emploi avec un cadre de coopération renforcé pour permettre une amélioration de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, notamment des allocataires du revenu de solidarité active, mais également des entreprises.

Cette réforme vise à modifier en profondeur les modalités d'actions communes des acteurs de l'écosystème de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'insertion, pour mieux répondre aux enjeux des territoires. Il s'agit, dans le respect des compétences de chacun, de changer d'échelle en passant d'une coordination partenariale à une véritable coopération structurée des membres du réseau pour l'emploi, en s'appuyant sur les principes suivants :

- la transformation du positionnement de l'opérateur France Travail, qui exerce des missions d'appui et de soutien au bénéfice de tous et en partenariat avec les Missions locales et les Cap emploi ainsi que les acteurs du réseau pour l'emploi ;

- un cadre de coopération outillé par de nouvelles méthodes de travail et un pilotage par les résultats communs à tous les acteurs du réseau pour l'emploi ;

- un cadre de gouvernance rénové et simplifié affirmant, par la co-présidence des comités territoriaux, la place de l'Etat et des collectivités territoriales pour assumer la gouvernance politique, stratégique, opérationnelle et financière du réseau pour l'emploi dans un comité unique à chaque échelon territorial, associant les partenaires sociaux.

Dans ce nouveau chaînage institutionnel pour l'emploi, sont institués des « comités territoriaux pour l'emploi », dont la mission est de piloter, à l'échelle locale, les décisions prises par le Comité national pour l'emploi, créé par la même loi.

Le fonctionnement et la composition de ces comités ont été définis par un décret paru le 20 juin dernier et par l'instruction ministérielle du 28 juin 2024 relative aux comités territoriaux pour l'emploi. Ceux-ci doivent être mis en place d'ici le 31 octobre prochain.

La composition des comités territoriaux pour l'emploi répond à un triple enjeu, assurer au côté de l'Etat, **la co-présidence** des instances par les collectivités territoriales, associer une large représentation des acteurs du réseau pour l'emploi, et, enfin, permettre une composition

suffisamment souple pour s'adapter au contexte partenarial et aux spécificités géographiques des territoires.

S'agissant de l'échelle locale, le comité est un comité local pour l'emploi.

Pour le Cambrésis, le comité local pour l'emploi est coprésidé par le sous-préfet et les représentants du Conseil Régional, du Conseil départemental et de chacun des 3 EPCI de l'arrondissement.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de désigner Monsieur le Président en qualité de représentant titulaire et de Madame Maur en qualité de représentante suppléante.

D20241003 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS ELUS POUR INTEGRER LE COMITE DE PROGRAMMATION 2023-2027

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Le Pays du Cambrésis, a déposé une nouvelle candidature à la Région pour la programmation européenne LEADER 2023-2027, grâce à l'ensemble des acteurs du territoire (EPCI, Région, Département, chambres consulaires, associations ...).

La Région, lors de sa commission permanente du 30/11/2023, a validé la candidature du Cambrésis.

S'agissant de la stratégie, une priorité ciblée est ressortie : « Déployer ses savoir-faire pour un territoire résilient » qui se décline en quatre objectifs stratégiques :

- Assurer une offre de produits et de services génératrice d'emplois non délocalisables
- Encourager une consommation plus locale et durable
- Renforcer l'appropriation du territoire par ses habitants
- Conforter la mise en réseau et les partenariats

Le Pays du Cambrésis est ainsi autorisé à mettre en place sa gouvernance locale définie par le terme de « Groupe d'Action Local (GAL) », porté par le Pays, qui se compose de l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire, organisé comme suit :

- Comité de programmation
- Comité technique
- Equipe d'animation

S'agissant du Comité de programmation, il sera chargé de la mise en œuvre de la stratégie LEADER et de son évaluation. Il sélectionnera les projets à soutenir en cohérence avec la Stratégie locale de développement. Il se réunira au minimum 3 fois par an. La règle de double quorum reste effective.

Le comité de programmation se compose de 22 membres titulaires et 22 membres suppléants.

Les membres se répartissent équitablement en deux collèges :

Un collège public qui se constitue de représentants élus :

CAC : 5 titulaires et 5 suppléants,
CA2C : 4 titulaires et 4 suppléants,
CCPS : 2 titulaires et 2 suppléants,

Un collège privé qui se constitue de représentants privés :

Groupe « entreprises » : 5 titulaires et 5 suppléants,
Groupe « associations » : 2 titulaires et 2 suppléants,
Groupe « Conseil de développement » : 4 titulaires et 4 suppléants.

A l'unanimité, le conseil communautaire a, dans cette optique, décidé de procéder à la désignation des représentants titulaires de la Communauté :

- Monsieur le Président
- Monsieur Jacques RICHARD
- Madame Maryvonne RINGEVAL
- Madame Sylvie LABADENS
- Madame Marie-Thérèse DOIGNEAUX

Et des représentants suppléants de la Communauté, par ordre de rattachement aux représentants titulaires :

- Monsieur Daniel POTEAU
- Monsieur Pascal MOMPACH
- Monsieur Slimane RAHEM
- Monsieur Romain MANESSE
- Monsieur Olivier DELSAUX

D20241004 : REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES POUR 2024

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Lors du conseil du 10 décembre 2021, le conseil communautaire a adopté le pacte de territoire « C.A.C. 2030 » ainsi que le pacte financier et fiscal de solidarité qui lui est adossé pour la durée du mandat.

Le pacte s'inscrit comme un outil fort d'organisation des flux financiers entre la communauté d'agglomération et les communes.

L'objectif de la démarche de pacte financier et fiscal a consisté en :

- la détermination conjointe des priorités de développement du territoire, leur portage et leur autofinancement,
- l'ajustement en conséquence des leviers de financement mobilisables.

Depuis 2022, la C.A.C. a réorganisé la solidarité sur le territoire communautaire, dans un objectif d'optimisation du coefficient d'intégration fiscale, en mettant fin à la Dotation de Solidarité Communautaire au profit d'une répartition dérogatoire libre du F.P.I.C., reprenant et refondant les enveloppes préalablement versées au titre de la D.S.C.

Pour rappel, cette nouvelle enveloppe de solidarité était deux fois plus élevée que celle de la D.S.C., augmentation supérieure à 400 000 € en 2022, alors qu'elle était encore de plus de 365 000 € cette année.

L'enveloppe initiale de F.P.I.C. attribuée au territoire (ensemble intercommunal composé de la C.A.C. et des communes membres), est calculée chaque année par l'Etat, en fonction de critères de richesses comparées sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'agglomération est attributaire en raison de son classement selon un indice synthétique mesurant l'écart à trois moyennes nationales : le revenu par habitant, l'effort fiscal, le potentiel financier.

Après une première diminution entre 2022 et 2023 de 160 520 € de l'enveloppe territoriale mise en répartition par l'Etat, le F.P.I.C. à répartir dans l'agglomération de Cambrai diminue à nouveau en 2024, cette fois dans de moindres proportions (-63 909 €).

Environ le tiers de la baisse s'explique par l'évolution de la population INSEE (833 habitants de moins).

Les autres explications de cette diminution du F.P.I.C. territorial cambrésien ont été sollicitées auprès des services de l'Etat.

Après attribution du montant de F.P.I.C. attribué par l'Etat à l'ensemble intercommunal, le F.P.I.C. est redistribué aux communes.

Il est composé d'une part dite de droit commun, reprise à l'identique par la présente délibération (1 324 479 €), et d'une part attribuée à l'ensemble intercommunal (826 885 €), avant redistribution aux communes, objet de la présente délibération.

Cette redistribution de la part communautaire cumule six critères :

- un renforcement de l'équité territoriale et de la solidarité envers et entre les communes, en considération du potentiel financier et de la population, soit une enveloppe de 150 000 €, constante depuis 2022 ;

- la promotion d'un mix énergétique des énergies renouvelables ; d'une part, en mettant fin à l'encouragement du développement éolien, compte tenu des implantations actuelles et prévisionnelles, via le non reversement d'I.F.E.R. pour les infrastructures dont l'exploitation a débuté à compter du 1^{er} janvier 2019, et, d'autre part, en encourageant le développement du photovoltaïque (promotion du développement pour les usages particuliers ou professionnels, projet de parc de Noyelles-sur-Escaut), avec la mise en place d'une majoration de la dotation pour les communes favorisant l'énergie photovoltaïque sur leur territoire via un reversement de 20% des recettes d'I.F.E.R. photovoltaïque de la C.A.C. pour six communes d'implantation (hors Niergnies et Séranvillers), soit 1 840 € en 2024 ;
- la compensation équitable du « préjudice éolien » via le reversement de 20% des recettes totales d'I.F.E.R. éolien perçues par la C.A.C. à toutes les communes rurales (communes de moins de 2 000 habitants, hors communes d'implantation), soit 123 648 € en 2024 répartis entre 41 communes concernées ;
- le maintien du montant de l'enveloppe dite « entretien » des communes rurales, issue de la D.S.C., soit 120 049,69 € ;
- la prise en compte de situations spécifiques telles l'instauration d'un reversement supplémentaire de 10% des recettes d'I.F.E.R. photovoltaïque générées par la centrale solaire de Niergnies/Séranvillers-Forenvil (soit 10% des 118 113 € de produit fiscal communautaire pour ces deux communes en 2024, réparti à 20% pour Niergnies et à 80% pour Séranvillers).

Un autre reversement est également maintenu. Il s'agit des 50% des recettes d'I.F.E.R. éolien perçues par la C.A.C. au titre des exploitations antérieures au 1^{er} janvier 2019 au seul bénéfice des communes d'implantation, soit 212 343 € reversés en 2024 entre 6 communes.

- Une garantie de solidarité pour la ruralité (207 193 € en 2024), calculée comme suit :
 - o les communes de plus de 2 000 habitants ne sont pas éligibles,
 - o les communes de moins de 2 000 habitants touchant de l'I.F.E.R. éolien reversé par la C.A.C. au titre des implantations antérieures à 2019 (cinq communes), ou celles dont le potentiel financier par habitant de l'exercice n-1 excède 1 070 € (quatre communes), sont éligibles, à hauteur de 3 000 € par commune.
 - o les autres communes se partagent à parts égales le reste de l'enveloppe disponible, c'est-à-dire le solde de la part F.P.I.C. de droit commun de la C.A.C. après calcul de tous les autres critères de redistribution (39 communes, recevant toutes au titre de ce solde, 4 630 €).

L'ensemble des enveloppes versées aux communes représente la totalité de la part intercommunale de reversement du F.P.I.C. selon le droit commun, conformément aux dispositions inscrites dans le pacte financier et fiscal.

Il appartient au conseil communautaire de définir librement les modalités de répartition interne au reversement entre la communauté d'agglomération et les communes membres.

Celles-ci ayant été explicitées précédemment, le conseil communautaire doit délibérer dans un délai de deux mois à compter de la notification :

- soit à l'unanimité, sans vote des communes,
- soit à la majorité des deux tiers, avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la présente délibération ; à défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération proposée.

En adéquation avec l'application du pacte financier et fiscal de la Communauté, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de réitérer la répartition « dérogatoire libre » en faveur des communes.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de se prononcer en faveur de la répartition suivante :

	Part communale de droit commun	Part intercommunale 2024, reversement dérogatoire aux communes	F.P.I.C. 2024
ABANCOURT	10 475 €	10 652 €	21 127 €
ANNEUX	5 490 €	9 601 €	15 091 €
AUBENCHEUL-AU-BAC	10 671 €	10 666 €	21 337 €
AWOINGT	9 092 €	7 595 €	16 687 €
BANTEUX	6 090 €	8 403 €	14 493 €
BANTIGNY	9 844 €	10 941 €	20 785 €
BANTOUZELLE	9 391 €	10 197 €	19 588 €
BLECOURT	5 895 €	9 516 €	15 411 €
BOURSIES	8 274 €	53 317 €	61 591 €
CAGNONCLES	13 124 €	11 366 €	24 490 €
CAMBRAI	453 496 €	51 359 €	504 855 €
CANTAING SUR ESCAUT	7 889 €	27 228 €	35 117 €
CAUROI	10 643 €	10 594 €	21 237 €
CREVECOEUR SUR L'ESCAUT	15 471 €	12 295 €	27 766 €
CUVILLERS	3 602 €	8 376 €	11 978 €
DOIGNIES	5 984 €	53 914 €	59 898 €
ESCAUDŒUVRES	31 895 €	3 612 €	35 507 €
ESNES	13 744 €	12 073 €	25 817 €
ESWARS	7 951 €	10 010 €	17 961 €
ESTRUN	16 730 €	12 862 €	29 592 €
FLESQUIERES	4 952 €	47 740 €	52 692 €
FONTAINE NOTRE DAME	30 894 €	17 760 €	48 654 €
FRESSIES	17 580 €	13 032 €	30 612 €

GONNELIEU	5 186 €	9 027 €	14 213 €
GOUZEAUCOURT	26 797 €	17 250 €	44 047 €
HAYNECOURT	4 501 €	9 446 €	13 947 €
HEM-LENGLET	13 510 €	11 779 €	25 289 €
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	15 452 €	12 828 €	28 280 €
IWUY	58 779 €	16 938 €	75 717 €
LESDAIN	9 138 €	10 200 €	19 338 €
MARCOING	36 702 €	20 035 €	56 737 €
MASNIERES	39 079 €	4 426 €	43 505 €
MOEUVRES	10 384 €	54 609 €	64 993 €
NAVES	11 160 €	10 733 €	21 893 €
NEUVILLE SAINT REMY	79 624 €	9 018 €	88 642 €
NIERGNIES	9 789 €	13 035 €	22 824 €
NOYELLES SUR ESCAUT	15 666 €	8 314 €	23 980 €
PAILLENCOURT	22 612 €	14 962 €	37 574 €
PROVILLE	46 915 €	5 313 €	52 228 €
RAILLENCOURT STE OLLE	27 175 €	3 078 €	30 253 €
RAMILLIES	12 517 €	11 692 €	24 209 €
RIBECOURT LA TOUR	7 305 €	8 319 €	15 624 €
RIEUX EN CAMBRESIS	29 481 €	17 417 €	46 898 €
LES RUES DES VIGNES	7 392 €	7 201 €	14 593 €
RUMILLY EN CAMBRESIS	31 354 €	17 942 €	49 296 €
SAILLY LEZ CAMBRAI	5 013 €	6 285 €	11 298 €
SANCOURT	2 814 €	8 126 €	10 940 €
SERANVILLERS FORENVILLE	7 259 €	19 430 €	26 689 €
THUN L'EVEQUE	17 707 €	12 741 €	30 448 €
THUN SAINT MARTIN	11 715 €	11 099 €	22 814 €
TILLOY-LEZ-CAMBRAI	- €	6 154 €	6 154 €
VILLERS EN CAUCHIES	22 533 €	15 313 €	37 846 €
VILLERS-GUISLAIN	13 507 €	11 942 €	25 449 €
VILLERS PLOUICH	6 634 €	9 244 €	15 878 €
WAMBAIX	7 602 €	9 878 €	17 480 €
	1 324 479 €	826 885 €	2 151 364 €

D20241005 : PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Vu les statuts du Pays, du 21 décembre 2017, qui permet au Pays de porter des opérations et/ou actions et/ou programmes dont l'intérêt est défini à l'échelle de PETR dans les domaines de l'habitat, du développement durable...

Vu la convention Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Cambrésis/État/Anah signée le 17 décembre 2018 pour la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général,

Vu l'avenant à la convention a délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis, en date du 19/12/2023 autorisant la signature de l'avenant,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n° 2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territoriale France Rénov'

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n° 2024-06 du 12 juin 2024 modifiant la délibération 2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte Territoriale France Rénov'

Il est exposé ceci,

Le programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) a été créé par l'arrêté du 5 septembre 2019. Il vise à soutenir le déploiement d'un service d'information-conseils et la dynamique territoriale autour de la rénovation de l'habitat, notamment auprès des particuliers. Il a été prolongé d'une année, soit des prestations engagées jusqu'au 31/12/2024.

En parallèle, l'ANAH accompagne les collectivités dans le cadre de dispositifs contractuels : les OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) et les PIG (Programmes d'Intérêt Général). Cette contractualisation permet l'accès à des financements de l'ANAH pour des missions de suivi animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat.

Afin de simplifier et de rationaliser le déploiement du SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat) sur toutes les thématiques de l'amélioration l'habitat, un nouveau cadre contractuel est créé, par l'ANAH (Agence National pour l'Amélioration de l'Habitat) et s'inscrit dans la continuité du programme SARE et des OPAH / PIG : le Pacte Territorial.

La mise en œuvre du Pacte Territorial à compter de 2025 se décline en 3 volets (chaque volet correspondant à une mission) :

- **Volet 1 : La dynamique territoriale** : repérer et mobiliser les ménages et professionnels
- **Volet 2 : L'information, le conseil et l'orientation** des ménages sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat à travers l'Espace Conseil France Rénov'
- **Volet 3 : L'accompagnement** (volet optionnel) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

Les collectivités ayant un marché en cours avec un opérateur doivent le finaliser avant d'envisager un nouveau marché.

Les maîtres d'ouvrage éligibles à la signature du pacte territorial sont : les EPCI ou leurs groupements ou les conseils départementaux ou les syndicats mixtes ou les syndicats de communes. Le pacte territorial doit être signé pour une durée de 3 à 5 ans : il peut être modifier et renouveler par voie d'avenant.

Les modalités d'intervention spécifiques sont maintenues dans leur mode de contractualisation actuel (OPAH-RU, OPAH-CD et plans de sauvegarde) et n'ont pas vocation à intégrer le Pacte Territorial.

Sur l'arrondissement de Cambrai, les EPCI délèguent au Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis, depuis 2012, la maîtrise d'ouvrage des missions listées préalablement :

- Volet 1 : La dynamique territoriale (communication et sensibilisation)
- Volet 2 : L'information, le conseil et l'orientation sur les questions de rénovation de l'habitat à travers l'Espace Conseil France Rénov'
- Volet 3 : L'accompagnement à travers le Programme d'Intérêt Général 2013-2018 puis 2019-2023, prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2025, visant à accompagner les ménages modestes et très modestes dans leur projet de rénovation énergétique

Ces missions mutualisées à l'échelle de l'arrondissement de Cambrai permettent, au-delà d'une optimisation des dépenses publiques, d'assurer une couverture intégrale du territoire et un accès au service public pour tous et d'inscrire les ménages dans un parcours de la rénovation allant de la sensibilisation à l'accompagnement.

Afin de poursuivre la dynamique engagée depuis 2012 et de garantir la continuité opérationnelle du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le territoire, Monsieur le Président

propose au conseil communautaire de délibérer pour déléguer la maîtrise d'ouvrage du pacte territorial, sur les volets 1 et 2 (*Le PIG actuel étant mis en œuvre jusqu'à son terme avant d'envisager le volet 3*), au Pays du Cambrésis pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. Ce dernier aura en charge le pilotage, l'élaboration de la stratégie territoriale, du suivi et de l'évaluation des 2 premiers volets de missions du pacte territorial, la contractualisation avec les prestataires, l'élaboration de marchés publics, l'élaboration des potentiels avenants visant à modifier la durée du Pacte territorial ou ses volets de missions.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- de valider le portage des volets 1 et 2 du Pacte Territorial France Renov' par le PETR du Pays du Cambrésis,
- d'autoriser le Président à signer les documents liés.

D20241006 : PERENNISATION DU DISPOSITIF « MA PREMIERE MAISON »

Rapporteur : M. TRANOY, Vice-président

Par délibération du 7 juillet 2022 vous avez décidé le lancement un dispositif d'aide à destination des primo-accédants pour 2 ans.

L'expérimentation arrive à son terme.

Pour rappel, ce dispositif cible les jeunes (moins de 35 ans) qui rencontrent des difficultés à concrétiser leur projet d'achat et qui n'ont jamais été propriétaires préalablement. Le projet d'achat peut être dans le neuf ou l'ancien pour une résidence principale.

Le bien peut-être une maison, un appartement en monopropriété ou en copropriété.

Les personnes éligibles répondent aux critères de revenus des catégories modestes et très modestes définies par l'ANAH.

L'aide de la CAC représente 5% du coût du projet d'achat plafonné à 11 000 €.

Depuis son lancement, 35 dossiers ont été soutenus pour un montant total de 196 619 € :

- 32 acquisitions sont dans l'habitat ancien ;
- 3 sont des constructions neuves ;
- L'aide moyenne accordée par la CAC est de 5 618 € ;
- Les achats se sont faits dans une quinzaine de communes de la communauté (carte ci-jointe).

Les enjeux relatifs à ce dispositif étant toujours présents, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- de reconduire et de pérenniser dans les mêmes conditions le dispositif Ma 1^{ère} Maison
- d'autoriser le Président à signer tous les documents liés

D20241007 : AVENANT FS2V POUR LA COMMUNE DE NAVES

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

Le pacte de territoire « CAC 2030 », acté en 2021, a permis de définir les ambitions de la Communauté pour les dix ans à venir. Celui-ci a donné lieu au pacte financier et fiscal de 2022 qui a validé l'instauration d'une nouvelle politique de soutien entre la Communauté et ses communes membres : le Fonds de Solidarité pour les Villes et pour les Villages (FS2V).

Cette nouvelle politique a défini de nouvelles règles d'attribution des fonds de concours avec des réajustements sur le plancher des projets éligibles, les possibilités de demandes d'acompte et surtout la définition de 3 fonds de soutien. Deux autres fonds de soutien (JO 2024 et Patrimoine) ont par ailleurs été actés en 2023 et répondent aux mêmes règles d'attribution.

En juillet 2023, la Communauté d'Agglomération a conventionné avec la commune de Naves pour son projet de construction d'un coin des mamans à hauteur de 4 800€ (FS2V volet développement rural)

Suite à une réactualisation de son plan de financement en 2024, la commune sollicite un soutien complémentaire de 2 400€ sur ce même projet.

La participation communautaire est revue à la hausse, les modalités du règlement ne permettent pas à ce jour de modifier la convention sans établir un avenant.

Il est proposé aujourd'hui d'acter, par le biais dudit avenant, le projet de la commune de Naves, avec une participation communautaire de 7 200 € au lieu de 4 800 € initialement validée dans le respect des règles de la convention.

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'accepter l'avenant de la convention avec la commune de Naves,
- d'autoriser Mr le Président à signer les documents afférents.

D20241008 : DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

La présente délibération budgétaire modificative répond à différents aléas, imprévus, ou corrections à réaliser et issus de l'exécution comptable de l'exercice.

Celles-ci sont brièvement présentées ci-après budget par budget, et comptablement détaillées dans les tableaux joints au présent rapport. Les dépenses nouvelles ci-après présentées sont financées par des recettes ou réductions de dépenses figurant dans les tableaux annexés à la délibération : l'équilibre budgétaire en est ainsi assuré.

Au budget principal, les dépenses nouvelles à créditer sont les suivantes :

Fonctionnement		
PATATAM	Liquidation judiciaire prononcée : nécessité d'ouvrir une provision pour risque et charge à hauteur des acomptes versés d'une aide économique	400 000 €
CET	Provision correspondant à la valorisation des jours épargnés par les agents	64 819 €
Subvention budget annexe I.E		198 510 €
Investissement		
Prêts accordés aux communes		30 000 €
Caisse d'avance	Constatation au titre de 2024 des avances de la part de la ville de Cambrai	5 000 €
Réduction de régularisations de cessions		323 916 €

Aux budgets annexes, les dépenses nouvelles à créditer sont les suivantes :

Budget Mobilités		
Amortissement des immobilisations		5 000 €
Subvention	Association Phare	25 000 €
Annulation de titre	Titre à rééditer avec TVA	30 000 €

Budget Interventions économiques		
Amortissement des immobilisations		115 000 €
GEMAPI		
Amortissement des immobilisations		3 000 €
Assainissement		
Amortissement de subventions d'équipement	Subventions reçues	30 000 €
Correction d'affectation comptable	Avance remboursable service des eaux de Marcoing	39 585 €
Déchets Ménagers		
Remboursement de facture erronée	PAPREC	23 000 €
Golf du Cambrésis		
Charges à caractère général	Interventions d'entretien complémentaires	15 000 €
Achats de petits équipements		1 000 €
Lapin Noir		
Aménagement de terrain	Fouilles archéologiques	70 000 €

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de valider cette décision budgétaire modificative.

D20241009 : DUREE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDE

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

La Communauté d'agglomération a voté en décembre dernier un règlement budgétaire et financier précisant un certain nombre de règles comptables, notamment celles relatives aux amortissements des immobilisations.

Suite au contrôle comptable, trois durées votées sont incompatibles avec la réglementation en vigueur, et doivent être modifiées.

Le compte 202 retrace les frais des documents d'urbanisme. La durée votée de 20 ans est réduite à 5 ans.

Le compte 2031 retrace les frais d'études. La durée votée de 20 ans doit être réduite à la durée maximale préconisée, 5 ans.

Le compte 2032 retrace les frais de recherche et de développement. La durée votée de 20 ans doit être réduite à la durée maximale préconisée, 5 ans.

Par ailleurs, il peut être précisé au règlement budgétaire et financier de la Communauté que les comptes d'acquisitions ou travaux de terrains ont une durée d'amortissement de 20 ans quel que soit le compte.

A l'unanimité, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la durée d'amortissement de 5 ans pour les frais de documents d'urbanisme, des frais d'études, de recherche et de développement.

D20241010 : EMPRUNT GARANTI EN FAVEUR DE LA SOCIETE IMMOBILIERE DU GRAND-HAINAUT POUR LA REHABILITATION DE 6 LOGEMENTS A MOEUVRES

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération-cadre 2022-07-31 du 7 juillet 2022 sur la dette garantie,

Vu le contrat de prêt n°160921 signé entre la société immobilière grand Hainaut et La Banque des Territoires,

Considérant la demande du bailleur en date du 11/04/2024 comprenant le dossier de présentation du projet, son plan de financement, le refus de la commune de Moeuvres d'accorder sa garantie.

Considérant l'accord du département du Nord pour accorder sa garantie à 50%.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération de Cambrai à hauteur de 50% pour le complet remboursement de cinq lignes de prêt d'un montant total de 303 433 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint à la présente délibération.
- d'apporter la garantie de la communauté aux conditions suivantes :
 - à moitié pour la ligne de prêt « PAM » de 303 433 €,
 - soit un montant total garanti par la Communauté d'Agglomération de Cambrai de 151 716,5 €, augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du prêt,
 - pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
 - sur notification de l'impayé par le prêteur, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
 - avec renonciation au bénéfice de discussion,
 - à libérer, pour la durée totale du prêt, les ressources financières suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D20241011 : TRANSPOSITION DU RIFSEEP – CATEGORIE A – FILIERE CULTURELLE – GRADE DE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2^{EME} CATEGORIE

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

Par délibérations du 12 janvier 2017, 11 décembre 2017 et 28 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents de catégories A, B et C concernés, en fixant les groupes de fonctions, les critères d'attribution ainsi que les montants maximums applicables.

Selon le principe de parité, l'application de ce nouveau régime indemnitaire à l'ensemble des filières et grades est conditionnée par la publication de l'ensemble des décrets et arrêtés des corps de référence dans la fonction publique d'Etat.

Il vous sera proposé aujourd'hui d'ajouter pour le cadre d'emplois des Directeurs d'Etablissement d'enseignement artistique (Catégorie A) les montants maximums de l'IFSE et du CIA instaurés par délibérations susvisées.

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel comprend 2 parts :

- l'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (**I.F.S.E.**)
- le Complément indemnitare annuel, élément facultatif et variable, versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (**C.I.A.**).

Pour le grade de Directeur territorial d'établissement artistique de 2^{ème} catégorie (1 poste récemment pourvu au tableau des effectifs), 4 groupes de fonctions sont instaurés à l'instar de la filière administrative.

Pour rappel, les montants et critères d'attribution en catégorie A, précédemment instaurés par délibérations sont :

Groupe	Emplois / Technicité du poste	IFSE – Montant maximal brut annuel	CIA – Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Directeur Général Services, Directeur Général Adjoint	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable service avec technicité du poste	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service sans technicité	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Technicité du poste ; responsable adjoint de service	20 400 €	3 600 €

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus,
- de dire que l'autorité territoriale fixera par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

D20241012 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VEOLIA – EAUX DU CAMBRESIS

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

La Communauté d'agglomération a lancé en 2015, un marché à bons de commandes pour des « prestations d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations de pompage d'eaux pluviales pour la défense incendie du P.A. Actipôle de l'A2 sur le territoire de la CAC » sous le n° CAC-2015/06-PA.

Le 9 juin 2015, le marché a ainsi été notifié à la Société des Eaux de la Ville de Cambrai, filiale de VEOLIA.

Le marché a été passé pour une durée de 1 an avec date d'effet au 1er juillet 2015 et renouvelable 3 fois pour la même durée à savoir jusqu'au 30 juin 2019.

Suite à l'évolution de la réglementation et à la prise de compétence « eau – assainissement et défense incendie » par la Communauté d'agglomération de Cambrai, et afin d'éviter un arrêt dans l'exécution du service, un avenant de prolongation a été passé à ce marché pour porter sa date de fin au 31 décembre 2019.

A l'issue du marché et dans l'attente de la mise en service du nouveau marché lancé par la CAC, la Société VEOLIA a continué d'exécuter les prestations issues de la procédure sans contrat. La Communauté d'agglomération a de ce fait bénéficié des prestations sans qu'il lui soit possible juridiquement de les régler faute de contrat.

Afin de formaliser la volonté de la Communauté d'agglomération de Cambrai de régulariser la situation, cette dernière s'est rapprochée de la Société VEOLIA (SEVC) afin d'établir des concessions réciproques dont vous trouverez les termes et le montant dans le projet de protocole transactionnel joint à ce rapport.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel,
- d'autoriser le Président à signer ledit protocole.

D20241013 : CONVENTION AVEC LA REGION RELATIVE AU FINANCEMENT DU TRANSPORT DES LYCEENS

Rapporteur : Mme GOSSELET, Vice-présidente

Depuis quelques années, la Région s'est engagée, aux côtés des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), à financer 50% du coût de la prise en charge du transport des lycéens.

La CAC prend à sa charge l'autre moitié de la dépense totale.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le Conseil Régional des Hauts de France renouvelle sa participation financière.

Pour l'année scolaire complète, le coût total du financement de la gratuité du transport scolaire s'élève à 389 239.59€.

La participation de la Région a été évaluée à 194 619.79€, sur la base du taux de participation de 50% de la dépense totale.

La C.A.C. prenant à sa charge les 194 619.79€ restant.

Afin que la CAC puisse bénéficier de cette aide régionale, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'adopter les termes de la convention avec la Région Hauts de France pour l'année scolaire 2023-2024, soit du 4 septembre 2023 au 6 juillet 2024,
- d'autoriser M. le Président à la signer.

D20241014 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ANTENNE RELAI GEREE PAR INFRACOS AU CHATEAU D'EAU DE MARCOING EXPLOITE PAR LA SOCIETE DES EAUX DE CAMBRAI

Rapporteur : M. DENOYELLE, Vice-président

La compétence de distribution d'eau potable sur le périmètre de la commune de Marcoing était exercée par une délégation de service public contractée directement par la commune.

La compétence a été reprise par la C.A.C. depuis le 01/01/20.

Suite au transfert de compétence de la commune à la C.A.C., et conformément aux exposés de l'article L1321-2 du C.G.C.T. ci-après, la C.A.C. a récupéré l'ensemble des contrats engagés par la commune au titre de la compétence, y compris le pouvoir de gestion des biens mis à disposition.

"Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire."

Une convention d'occupation existait entre la commune, propriétaire du château d'eau, la société des eaux de la ville de Cambrai, exploitante, et SFR, pour l'implantation d'une antenne-relai. En 2015, ce bail a été transféré par SFR à la société de gestion INFRACOS.

La liquidation et le recouvrement de l'indemnité d'occupation de 2020 à 2023 par la C.A.C. a été constatée.

La nouvelle convention en pièce jointe actualise les termes de la convention initiale en ce qui concerne notamment les conditions d'accès par l'occupant, et les indemnités versées, à l'exploitant ainsi qu'à la C.A.C.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé que soit signée cette nouvelle convention d'occupation.

D20241015 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ANTENNE RELAI GEREE PAR FREE AU CHATEAU D'EAU DE MARCOING EXPLOITE PAR LA SOCIETE DES EAUX DE CAMBRAI

Rapporteur : M. DENOYELLE, Vice-président

La compétence de distribution d'eau potable sur le périmètre de la commune de Marcoing était exercée par une délégation de service public contractée directement par la commune. La compétence a été reprise par la C.A.C. depuis le 01/01/20.

Suite au transfert de compétence de la commune à la C.A.C., et conformément aux exposés de l'article L1321-2 du C.G.C.T. ci-après, la C.A.C. a récupéré l'ensemble des contrats engagés par la commune au titre de la compétence, y compris le pouvoir de gestion des biens mis à disposition.

"Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire."

Une convention d'occupation existait depuis 1997 entre la commune, propriétaire du château d'eau, la société des eaux de la ville de Cambrai, exploitante, et Bouygues Telecom, pour l'implantation d'une antenne-relai.

La convention a été modifiée par un premier avenant le 18 novembre 2002 afin de préciser le montant de la redevance et l'emplacement des installations, puis, par un second avenant le 17 avril 2013, pour augmenter le montant de la redevance et la durée de la convention.

Le 27 mai 2019, les équipements ont été cédés par Bouygues Télécom à Free Mobile.

La convention initiale est toujours en vigueur, mais un troisième avenant a été sollicité par les parties pour acter l'évolution des contractants :

- la C.A.C. se substituant à la commune.
- Free Mobile souhaite céder l'exploitation des installations sur site, à un gérant, la société On Tower France, étant précisé que Free Mobile continuera à occuper les sites transférés.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé que soit signée cette nouvelle convention d'occupation.

D20241016 : TRANSFERT DE VOIRIES ZA CAMBRAI SUD – PROVILLE

Rapporteur : M. DENOYELLE, Vice-président

La Communauté d'Agglomération de Cambrai est propriétaire des terrains situés dans le parc d'activités « Cambrai Sud – Proville ». Ce parc est desservi par des voiries qui sont restées propriétés de la Ville de Proville. La CAC souhaite donc le transfert en voiries communautaires des parcelles anciennement cadastrées ZC618 / ZC634 / ZC659 / ZC710 / ZC712 / ZC714 /

ZC716 / ZC718 / ZC720 / ZC722 en partie (sous réserve du découpage définitif de plan du géomètre) / ZC726 / ZC579 / ZC689 / ZC692 / ZC330 / ZC591 / ZC703 / ZC705 / ZC679).

Un plan de situation est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal de la commune de Proville a, dans un premier temps, délibéré favorablement pour le classement des parcelles ZC618 / ZC634 / ZC659 / ZC710 / ZC712 / ZC714 / ZC716 / ZC718 / ZC720 / ZC722 en partie (sous réserve du découpage définitif de plan du géomètre) / ZC726 / ZC579 / ZC689 / ZC692 / ZC330 / ZC591 / ZC703 / ZC705 / ZC679) appartenant au domaine privé communal au domaine public communal, puis a délibéré dans un second temps pour le transfert du domaine public communal de Proville dans le domaine public intercommunal de la CAC des voiries situées à Proville, parc d'activités « Cambrai Sud – Proville », en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La commission développement économique du 25 Septembre 2024 s'est prononcée favorablement.

Compte tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'approuver le transfert des voiries dans le domaine public intercommunal (Parcelles anciennement cadastrées ZC618 / ZC634 / ZC659 / ZC710 / ZC712 / ZC714 / ZC716 / ZC718 / ZC720 / ZC722 en partie (sous réserve du découpage définitif de plan du géomètre) / ZC726 / ZC579 / ZC689 / ZC692 / ZC330 / ZC591 / ZC703 / ZC705 / ZC679).
- d'autoriser M. Le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à ce transfert.

D20241017 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES « ETABLISSEMENTS JEAN LEFEBVRE »

Rapporteur : M. DENOYELLE, Vice-président

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté d'agglomération a lancé en 2014, un marché de construction d'une halle agroalimentaire sur le pôle d'échange à Cambrai.

Le 5 juin 2014, le lot n°1 « gros œuvre étendu » a ainsi été notifié à l'Entreprise Jean Lefebvre Nord pour un montant global de 2 064 878.88 € HT.

Par courrier en date du 23 août 2016, la Communauté d'agglomération a notifié à l'entreprise Jean Lefebvre la résiliation du marché pour motif d'intérêt général.

Le courrier précisait ainsi que : « *compte tenu de modifications structurelles intervenues depuis l'attribution du marché et du désengagement des preneurs potentiels, nous sommes contraints de mettre un terme à ce projet* ».

Par suite de la résiliation, la Communauté d'agglomération a émis le 12 mai 2022 un certificat administratif sollicitant de l'entreprise le remboursement de la somme de 123 892.73 € TTC. Cette somme correspondant à l'avance forfaitaire versée à l'entreprise au démarrage du marché public.

L'entreprise Jean Lefebvre contestant le remboursement de cette avance forfaitaire, a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille aux fins d'annulation de la créance.

Une médiation a été ouverte à l'issue de laquelle il a été convenu que la CAC abandonnerait la créance et l'entreprise Jean Lefebvre renoncerait à son recours contre la CAC.

Afin de formaliser l'accord intervenu entre les parties, la Communauté d'agglomération de Cambrai et l'entreprise Jean Lefebvre se sont rapprochés pour parvenir à un accord, basé sur des concessions réciproques dont vous trouverez les termes et le montant dans le projet de protocole transactionnel joint à ce rapport.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel,
- d'autoriser le Président à signer ledit protocole.

D20241018 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : M. POTEAU, Vice-président

Aux termes de l'article L5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI doit adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune un rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers (article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est obligatoire pour tout EPCI compétent en matière d'élimination des déchets ménagers.

A l'unanimité, le conseil communautaire a adopté le Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

D20241019 : AVENANT A LA CONVENTION LPO POUR LE SITE DE NIERGNIES

Rapporteur : M. COUELLE, Vice-président

En vertu de l'arrêté préfectoral en date du 19 Mai 2014, en mesures compensatoires à la réalisation du golf, deux zones de protection de la faune et de la flore gérées par la Ligue Protectrice des Oiseaux ont été prescrites à la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Aussi, une première convention (2013-2018) et une seconde convention d'objectifs (2018-2023) ont été contractualisées avec la Ligue Protectrice des Oiseaux.

La date d'échéance de la seconde convention étant portée au 21 Septembre 2023, il convient de définir de nouvelles modalités au partenariat CAC/LPO.

La Communauté d'Agglomération de Cambrai a engagé, respectivement en 2021 et 2023, une étude programmatique et un Assistance à Maîtrise d'Ouvrage permettant d'identifier les principes d'aménagement et de gestion de l'espace de loisirs Aéroplaine dans lequel se situe les zones refuges.

Les futurs aménagements actuellement concertés avec les acteurs présenteront une forte interface avec l'usage de réserve naturelle située sur le site et auront des incidences sur le futur plan de gestion qui sera proposé par la Ligue Protectrice des Oiseaux.

Par délibération du conseil communautaire en date du 06 juillet 2023, la convention de partenariat avait été prorogée d'un an portant son échéance au 31 Décembre 2024.

Le projet d'aménagement étant en cours d'élaboration, en concertation avec la LPO, un programme d'actions a été identifié :

- Animations du public scolaire,
- Echardonnage,
- Inventaire annuel de la zone concernée,
- Animations de sensibilisation à destination des habitants riverains et acteurs du site,
- Communication des actions entreprises dans le cadre du partenariat avec la CAC,
- Actions d'aménagement n'entrant pas en contradiction avec le projet Aéroplaine

Son échéance est portée au 31 Décembre 2026, la contribution de la Communauté d'Agglomération de Cambrai reste inchangée à 8 300 €/an.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé d'adopter l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la Ligue Protectrice des Oiseaux.

D20241020 : AIDE A L'IMMOBILIER – TRADEX DIFFUSION

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-président

Fabricant de ficelles et cordages depuis plus de 50 ans, Tradex Diffusion, implantée rue Georges Nuttin à Cambrai, ne cesse de développer ses techniques de fabrication pour proposer des produits de qualité. Elle est devenue la spécialiste reconnue de la fabrication et du conditionnement sur mesure de tous types de cordages.

Tradex diffusion a aussi assuré son développement en élargissant sa gamme d'articles (chaines, câbles, accessoires, ressorts, cordes à piano...). 2500 produits référencés et en stock. Tradex fournit les enseignes telles que Leroy Merlin, Gamm Vert, Jardiland, Botanic, Truffaut...

Elle compte aujourd'hui 19 salariés et, en 5 ans, son chiffre d'affaires a doublé. Pour poursuivre son développement, la société Tradex a acheté un terrain de 1600 m² à la ville de Cambrai en vue d'y construire un bâtiment de 850 m². L'investissement est de l'ordre de 500 000 € et à minima deux emplois seraient créés.

Par courrier en date du 17 juin 2024, M. Sion, gérant de l'entreprise, a sollicité la Communauté d'agglomération pour un accompagnement financier.

Au regard de l'intérêt du projet et des investissements considérés, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'allouer une aide à l'immobilier de 40 000 € à l'entreprise Tradex Diffusion ou toute autre société s'y substituant,
- d'accepter les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires,
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget.

D20241021 : AIDE A L'IMMOBILIER – DJP SERVICE INFORMATIQUE

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-président

L'entreprise DJP Service Informatique est implantée rue de l'Europe - Parc d'activités de Cambrai-Cantimpré à Fontaine Notre Dame. Elle a 25 ans d'existence et compte plus de 1200 clients.

Actuellement composée de 10 collaborateurs, DJP est une société de services informatiques dédiés aux professionnels, dont 50% sont sur l'arrondissement.

DJP entend engager une nouvelle étape pour mieux répondre aux exigences économiques du métier de l'entreprise, en développant l'activité « sécurité », en obtenant par exemple un label « Cybersécurité » reconnu par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et accroître la partie éducative.

Ce projet d'évolution programmée fera passer l'entreprise de 10 à 20 salariés à 3 ans et le chiffre d'affaire de 2.5M€ à 4M€.

Pour ce faire, le dirigeant de l'entreprise envisage un ambitieux investissement immobilier pour accueillir les nouvelles activités, se traduisant par une extension du bâtiment existant de 298 m² et des aménagements extérieurs, de l'ordre de 520 000 € HT.

Par courriel en date du 4 juillet 2024, M. François-Henri Delmotte, gérant de DJP Service Informatique, a sollicité la CAC pour une aide.

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale et à l'instruction du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière de développement économique des collectivités territoriales et de leurs groupements, il est envisagé de consentir une aide à l'immobilier.

En date du 26 septembre dernier, la commission développement économique s'est prononcée favorablement pour allouer une aide de 40 000 €.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'allouer une aide à l'immobilier de 40 000 € à l'entreprise DJP Service Informatique ou toute autre société s'y substituant,
- d'accepter les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires,
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget.

D20241022 : BAREME D'INDEMNISATION AGRICOLE

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-président

La Communauté d'Agglomération porte plusieurs projets d'aménagements nécessitant soit de constituer des réserves foncières soit de faire l'acquisition directe de foncier.

Par délibération en date du 6 juillet 2023, le conseil communautaire a décidé d'adopter les conclusions délivrées par l'étude « Livre Blanc, aménagement du territoire » et d'établir des conventions avec la Safer en vue d'étudier la stratégie foncière.

Par délibération en date du 5 octobre 2023, le conseil communautaire a validé le renouvellement de la convention avec la Safer, lui permettant de nous constituer des réserves foncières. La Safer, pour le compte de la CAC, a entamé des négociations foncières avec des exploitants et propriétaires du territoire.

Après consultation des barèmes d'indemnisation pratiqués par différentes intercommunalités des Hauts-de-France, il est proposé d'adopter un dispositif permettant d'allouer une indemnisation complémentaire aux propriétaires ou exploitants concernés par les procédures d'acquisition engagées par la SAFER pour le compte de la CAC, dans le cadre de la constitution de réserves foncières pour la réalisation des projets d'intérêt communautaire.

Les taux proposés étant des taux plafonds, la qualité de la terre sera prise en compte dans la détermination du taux appliqué à chaque cas.

La CAC veut privilégier le mécanisme de la compensation en nature afin de maintenir les exploitations en activité.

Sur ces bases, le conseil communautaire a, à l'unanimité des votants, décidé :

- d'approuver le barème d'indemnisation agricole proposé en annexe afin de poursuivre la reconstitution de réserves foncières ou d'acquérir directement le foncier nécessaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les offres d'indemnisation adressées aux propriétaires et exploitants concernés conformément au tableau présenté et tous autres documents nécessaires versées en complément d'une acquisition de la SAFER dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- d'inscrire la dépense au budget.

D20241023 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSERVATEUR D'ETAT AUPRES DE LA COMMUNAUTE POUR LE LABO

Rapporteur : Mme SAYDON, Vice-présidente

Le Labo, équipement de la communauté d'agglomération de Cambrai développant son projet culturel dans les champs de la lecture publique, du patrimoine écrit, de la CSTI, de la valorisation de l'architecture et du patrimoine, appartient au réseau des bibliothèques municipales et intercommunales classées en raison de l'exceptionnelle richesse de ses collections patrimoniales.

A ce titre, il bénéficie pour sa direction de la mise à disposition d'un conservateur d'Etat des bibliothèques, qui œuvre au déploiement de la politique publique définie par le ministère de la Culture dans les domaines de la lecture publique et de sa structuration, de la sauvegarde et la valorisation du patrimoine, de la conduite de projets de rénovation et de projets numériques et de la transition écologique.

Ce dispositif est régi par une convention qui en précise les conditions de mise en œuvre, qui établit les objectifs partagés entre le Ministère de la Culture et l'EPCI pour l'établissement, et définit leurs modalités d'évaluation. Elle garantit la volonté, la qualité et le suivi de ce partenariat entre le Ministère de la Culture et la Communauté d'agglomération de Cambrai.

La dernière convention 2022-2024 étant arrivée à échéance, le conseil communautaire a, à l'unanimité, autorisé Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec l'Etat - Ministère de la Culture, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche - pour la période 2025-2027.

D20241024 : AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT LOCAL DE SANTE

Rapporteur : Mme BUISSET-LAVALARD, Vice-présidente

La santé et le bien-être des habitants sont des axes transversaux de notre pacte de territoire « CAC 2030 ». Facteur de solidarité, d'épanouissement et d'enjeux d'attractivité, la Communauté est un partenaire et un soutien aux côtés des acteurs de la santé. Les travaux conduits notamment au titre du Pacte de territoire « CAC 2030 » et les échanges avec l'Agence Régionale de Santé, ont conduit à un accord commun sur le lancement d'un Contrat Local de Santé avec un volet dédié à la Santé Mentale sur le territoire.

Cet engagement s'est matérialisé par la signature d'une charte partenariale préalable à l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) le 12 octobre 2022.

Les objectifs et finalités poursuivis par ce dispositif sont de contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé et à la construction de parcours de santé adaptés aux besoins du territoire, en tenant compte des politiques de santé portées par l'ensemble des partenaires.

Au regard des problématiques locales diagnostiquées, les parties se sont engagées à travailler ensemble sur les orientations suivantes :

- décliner localement les 1 000ers jours aux 6 ans de l'enfant.
- améliorer l'accès à la prévention et à la prise en charge des conduites addictives ;
- déployer un Conseil Local de Santé Mentale en lien avec les professionnels de la

psychiatrie.

Le périmètre du Contrat Local de Santé, concerne l'ensemble des communes couvertes par la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC), soit 55 communes et un bassin de population de 85 000 habitants.

Les signataires institutionnels du CLS sont l'Agence Régionale de Santé, la Communauté d'Agglomération de Cambrai, la Sous-Préfecture de Cambrai, le Conseil Départemental du Nord, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut, la Mutualité Sociale Agricole Nord Pas-de-Calais, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord, l'Union Régionale des Professionnels de Santé médecins libéraux, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Pays du Cambrésis, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Haut, le Centre Hospitalier de Cambrai et un représentant du conseil territorial de santé du Hainaut.

En plus des partenaires identifiés dans la charte préalable, nous proposons d'élargir aux partenaires suivants : la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud Artois, le Président du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cambrai, le Centre Hospitalier de Le Cateau-Cambrésis le Président du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Le Cateau-Cambrésis, la Clinique Sainte-Marie de Cambrai, la Clinique du Cambrésis, la Protection Judiciaire et de la Jeunesse.

Le contrat fixe sur les 3 axes, les actions à conduire pour apporter des réponses aux problématiques identifiées. Les actions sont priorisées. Des groupes de travail dédiés œuvrent à leurs mises en place. Des réunions régulières se tiendront pour faire des points et évaluer leur déploiement.

Ce plan d'actions se veut évolutif et dynamique, il sera actualisé tout au long de la vie du contrat.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver le Contrat Local de Santé,
- d'autoriser le Président à signer le Contrat Local de Santé ainsi que tout avenant éventuel et à accomplir toutes formalités nécessaires en résultant.

D20241025 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE

Rapporteur : Mme BUISSET-LAVALARD, Vice-présidente

La charte partenariale préalable à l'élaboration d'un Contrat local de santé (CLS) signée le 12 octobre 2022 prévoit le déploiement d'un Conseil local de santé mentale (CLSM) en lien avec les professionnels de la psychiatrie.

Le CLSM est un espace de concertation et de coordination entre les élus, la psychiatrie, les représentants des usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire. Il a pour objectif de définir et mettre en œuvre des politiques et des actions locales permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées.

Les signataires sont la Communauté d'Agglomération de Cambrai, le Centre hospitalier de Cambrai, le Centre hospitalier de le Cateau-Cambrésis, la clinique de l'Epinoy de Cambrai et la clinique Marie Savoie de le Cateau-Cambrésis.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive à la mise en place d'un Conseil local de santé mentale

D20241026 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EAU POTABLE DE MARCOING

Rapporteur : M. LEROUGE, Vice-président

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de Cambrai est compétente en matière de production et de distribution en eau potable sur son territoire.

Il appartient, désormais, à la Communauté d'Agglomération de Cambrai d'exercer le service public d'eau potable sur la Commune de Marcoing à travers le contrat de délégation de service public confié à VEOLIA EAU.

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2023, joint en annexe, de la société VEOLIA EAU, délégataire du service public d'eau potable.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie pour émettre un avis favorable.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire a, à l'unanimité, pris acte du rapport 2023 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable (production et distribution) mis en œuvre sur la Commune de Marcoing.

D20241027 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPOS) EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. LEROUGE, Vice-président

En vertu de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'année n doit être présenté au Conseil communautaire avant le 30 septembre de l'année n+1.

A la suite de la prise de compétences eau et assainissement par la Communauté d'Agglomération de Cambrai au 1er janvier 2020 et des délégations de compétences qui s'en sont suivies, octroyées aux autorités qui en assuraient l'exercice, le rapport annuel au titre de l'exercice 2023 tient compte des éléments concernant :

- le service public Eau Potable sur la Commune de Marcoing,
- les services publics Assainissement Collectif sur les communes d'Anneux, Cantaing Sur Escaut, Esnes, Flesquières, Fontaine Notre Dame, Marcoing,
- le service public Assainissement Non-collectif sur la Commune de Marcoing.

Les rapports doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits dans le décret du 2 mai 2017.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie pour émettre un avis favorable.

En application de l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé d'adopter le Rapport sur le prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2023, tel que joint au présent rapport.

D20241028 : RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE MARCOING, DU DELEGATAIRE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE MARCOING, DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE ESNES, DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCE SUR LES COMMUNES D'ANNEUX, CANTAING SUR ESCAUT, FLESQUIERES ET FONTAINE NOTRE DAME

Rapporteur : M. LEROUGE, Vice-président

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de Cambrai est compétente en matière d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) sur son territoire.

Il appartient, désormais, à la Communauté d'Agglomération de Cambrai d'exercer le service public d'assainissement collectif sur la Commune de Marcoing à travers le contrat de délégation de service public confié à VEOLIA EAU.

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2023 de la société VEOLIA EAU, délégataire du service public d'assainissement collectif.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie pour émettre un avis favorable.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire a, à l'unanimité, pris acte des rapports 2023 relatif à l'exploitation du :

- service public d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) mis en œuvre sur la Commune de Marcoing,
- service public d'assainissement non collectif (contrôle et diagnostic des installations) mis en œuvre sur la Commune de Marcoing,
- service public d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) mis en œuvre sur la Commune d'Esnes.
- service public d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) mis en œuvre sur les Communes d'Anneux, Cantaing Sur Escaut, Flesquières et Fontaine Notre Dame.

D20241029 : APPROBATION DES RAPPORTS SUR LE FUTUR MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Rapporteur : M. LEROUGE, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* » ;

Vu l'avis favorable rendu le 27 Septembre 2024 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son Livre III relatif aux contrats de concession ;

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique ;
Vu le rapport sur l'étude des modes de gestion, joint en annexe et établi au titre de l'article L.1411-4 du CGCT ;

Considérant que la CAC est compétente en matière d'eau potable sur la Commune de Marcoing,
Considérant que l'exploitation du service public d'eau potable sur la commune de Marcoing, via un (1) contrat de délégation de service public (DSP) ;

Considérant que la CAC a lancé une étude sur la définition du futur mode de gestion de ce service public afin de pouvoir se prononcer sur le choix du mode de gestion le plus approprié pour la gestion de ce service, à savoir l'eau potable.

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-4 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire ;

Considérant que ce document a été adressé aux conseillers communautaires et figure en annexe de la présente, qu'il dresse notamment une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Délégataire ;

Considérant que la CAC doit par conséquent choisir le futur mode de gestion du service public d'eau potable sur la Commune de Marcoing et avoir mis en place ce mode de gestion au plus tard le 1^{er} juillet 2025 pour la Commune de Marcoing, afin de garantir la continuité du service public ;

Considérant qu'au terme de l'audit réalisé à la demande de la CAC, portant à la fois sur l'analyse du service existant, l'identification de pistes d'amélioration du service et le choix du mode de gestion (gestion en régie / gestion externalisée), il est apparu que la délégation de service public sous forme de concession présente, à ce jour, les meilleures garanties pour optimiser les performances techniques, économiques et financières du service tout en permettant un haut niveau d'investissement ;

Considérant que le choix de la CAC de recourir à un mode de gestion déléguée des services publics pour la gestion de l'eau sur le territoire considéré est justifié – en comparaison à la gestion directe - notamment parce qu'il permettra à la Communauté d'Agglomération de transférer la gestion des services à un opérateur économique spécialisé dans le secteur ;

Considérant que le cocontractant se verra transférer un risque lié à l'exploitation du service. Le concessionnaire se rémunérera substantiellement par la perception de redevances sur l'usager. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service et comportera un risque lié à l'exploitation du service.

Considérant que le rapport sur le choix du mode de gestion démontre que le contrat de délégation de service public est particulièrement adapté au projet envisagé par la Communauté d'Agglomération, pour le service d'eau potable ;

Considérant que la convention de délégation de service public envisagée, dont la date prévisionnelle de démarrage est le 1^{er} juillet 2025 sur le périmètre de la commune de Marcoing au terme du contrat actuel, aura pour objet l'exploitation de l'eau potable sur la Commune de Marcoing ;

Considérant que la délégation inclurait *a minima* :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, la maintenance de l'ensemble des ouvrages du service public d'eau potable mis à disposition par la Collectivité ;
- La production et la distribution de l'eau potable ;
- Un renouvellement programmé validé par la collectivité chaque année grâce au pouvoir de contrôle sur l'exécution du contrat ;
- Des opérations d'entretiens annuelles clairement identifiées indépendamment du renouvellement programmé ;
- Le contrôle de la qualité de l'eau potable ;

- La surveillance et l'entretien du réseau ;
- La recherche de fuites ;
- La réparation de canalisations selon les conditions du futur contrat ;
- Le contrôle des branchements ;
- L'entretien et le nettoyage du réservoir ;
- La relève des compteurs ;
- La mise à jour des plans informatisés ;
- L'accueil des usagers ;
- La facturation et le recouvrement ;
- L'encaissement ;
- La gestion du fichier abonnés ;
- La continuité du service incluant notamment la mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence vingt-quatre heures sur vingt-quatre, 365 jours par an ;
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service ;
- Le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service ;
- Le traitement des déclarations de travaux (DT/DICT) à proximité de réseaux ;
- Le traitement des avis aux documents d'urbanisme (certificats d'Urbanisme, Déclaration de Travaux, Permis de Construire, Permis d'Aménager,) ;
- L'information à la Collectivité de tout incident ou problème survenu dans le cadre du suivi ;
- Une obligation permanente de conseil à la Collectivité ;
- Un devoir permanent d'alerte auprès de la Collectivité de tout risque potentiel de nature à mettre en jeu la responsabilité de cette dernière, et ce, dès qu'il en a connaissance, comme gestionnaire et exploitant du service ;
- La prise en compte du développement durable et de la démarche d'insertion professionnelle décrite dans le présent contrat.

Considérant que, eu égard aux prestations demandées au Délégitaire, lesquelles impliquent des investissements à amortir, la durée de cette convention est fixée sur le périmètre de la Commune de Marcoing soit du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2029,

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- **D'APPROUVER** le principe du recours à une convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du service de l'eau potable sur le territoire de la commune de Marcoing, pour une durée de 4 ans et 6 mois soit du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2029 ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT, sous forme de délégation de service public.

D20241030 : AIDE AUX TPE – PEGGY COIFFURE

Rapporteur : M. DE NARDA, Vice-président

Madame Peggy ROBBE a sollicité la Communauté d'Agglomération par courrier en date du 02 Juillet 2024 pour une aide au développement de son commerce à Gouzeaucourt, 777 rue du Général de Gaulle.

Installée depuis 23 ans, elle souhaite moderniser son salon de coiffure afin de proposer davantage de confort et de prestations à ses clientes. Pour ce faire, elle souhaite investir dans du matériel à hauteur de 8 515 € HT.

Dans le cadre de la convention de partenariat relative à la participation de la communauté d'agglomération au financement des aides et régime d'aides de la Région Hauts de France et

plus particulièrement dans le cadre du cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise, nous avons la possibilité d'accompagner ce type de projet.

La commission développement économique du 25 Septembre 2024 s'est prononcée favorablement.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'allouer une aide directe au développement de son entreprise, à la EI SALON PEGGY COIFFURE, ou toute autre société s'y substituant, d'un montant de 2554.50 €,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires,
- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget.

D20241031 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : M. DHERBECOURT, Conseiller délégué

Depuis la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels dite loi MATRAS, les EPCI ont l'obligation de réaliser un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) lorsqu'au moins une de leurs communes membres est soumise à un plan communal de sauvegarde (PCS).

Sur notre territoire, 41 communes sont concernées par cette obligation, la Communauté d'agglomération de Cambrai est donc soumise à cette obligation réglementaire et doit se doter d'un PICS avant le 26 novembre 2026.

Cet outil opérationnel est complémentaire au PCS des communes et au plan ORSEC et vise à organiser la solidarité et prépare la réponse intercommunale en cas de crise liée à la survenue d'un risque naturel ou technologique majeur.

Sous la responsabilité du Président, le PICS prévoit, la mutualisation des capacités communales, la mobilisation des capacités intercommunales et la continuité des compétences communautaires lorsque le territoire est touché par une crise.

Conformément à l'article 11 de la loi MATRAS, un élu communautaire a été désigné afin d'assurer la mise en place, l'évaluation régulière et les révisions du PICS. Le Président a confié cette fonction à M. Eddy DHERBECOURT, conseiller communautaire délégué à la sécurité incendie des zones, des bâtiments et des événements communautaires et au plan intercommunal de sauvegarde.

Conformément au décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde, le PICS de la Communauté d'agglomération de Cambrai doit comprendre :

- une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune membre ainsi qu'une analyse des risques pouvant survenir simultanément à l'échelle intercommunale ;
- les modalités d'appui à toutes les communes membres lors de la gestion de la crise afin d'assurer la protection et le soutien de la population ;
- un inventaire des moyens mutualisés par toutes les communes membres, des moyens propres de l'EPCI ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise ;
- un recensement des ressources et des outils intercommunaux existants ou organisé dans le cadre du service commun mis à disposition des communes ;
- l'organisation et la planification de la continuité d'activité et du rétablissement des équipements et missions relevant de la compétence de l'EPCI utiles en cas de crise ;
- les dispositions spécifiques complétant les dispositions susmentionnées, devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés sur le territoire intercommunal.

Le PICS étant un outil complémentaire aux PCS des communes, il devra s'articuler parfaitement avec les PCS locaux. Pour cette raison, la Communauté d'agglomération a fait le choix de mettre en œuvre une démarche collaborative et d'inclure l'ensemble des élus du territoire dans ce projet afin de réaliser un PICS à la fois opérationnel et partagé.

En complément des groupes de travail qui ont eu lieu cette année pour aider les maires dans l'élaboration de leur PCS, des groupes de travail dédiés spécifiquement à l'élaboration du PICS seront organisés au cours de l'année 2025. Ces groupes réuniront à la fois les élus du territoire et les agents communautaires susceptibles de concourir à la gestion de crise. Ils auront pour objectif d'échanger sur les attentes et de cibler les besoins afin de co-construire un plan de prévention des risques et de gestion de crise pertinent et efficace pour le territoire.

Une fois réalisé, le PICS devra être arrêté par le Président et chacune des communes soumises à un PCS ou ayant souhaité prendre part au projet.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- de prendre acte du lancement du projet d'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

D20241032 : ACTUALISATION DE LA FEUILLE DE ROUTE NUMERIQUE

Rapporteur : M. DUEZ, Conseiller délégué

Par délibération en date du 8 juillet 2021, vous avez adopté la feuille de route numérique de la communauté d'agglomération.

Le numérique est une politique transversale qui s'inscrit parfaitement dans les priorités du pacte de territoire CAC 2030.

Cette feuille de route permet de poser la stratégie numérique de la communauté et de mettre en synergie autour d'objectifs communs les différents acteurs du territoire. Au-delà de fixer des orientations transversales et partenariales, elle permet d'accéder au financement FEDER pour cofinancer les opérations dans le cadre de la programmation 2021-2027.

Afin de répondre à l'accélération de la transition numérique et aux évolutions technologiques, la Région nous invite à actualiser notre feuille de route numérique pour mieux répondre aux enjeux du territoire.

Cette mise à jour vient compléter et préciser les orientations de la précédente feuille de route et vise à construire les fondations d'un territoire mieux connectés, plus agile, au service de l'ensemble des habitants du territoire.

Le schéma heuristique synthétise la mise à jour de la feuille de route numérique en classant les orientations et les actions en cohérence avec les axes du pacte de territoire.

Cette feuille de route renouvelée s'inscrit en cohérence avec d'autres documents structurants et stratégiques comme le schéma départemental d'accessibilité (qui comprendra un volet numérique en cours de réflexion), la convention territoriale globale, le nouveau contrat pour la réussite de la transition écologique ou encore le contrat local de santé.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé d'adopter la mise à jour de la stratégie numérique dont les actions pourront faire l'objet d'une demande de co-financement FEDER.

D20241033 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Rapporteur : M. GOBERT, Conseiller délégué

Dans le cadre de ses compétences définies par les statuts, le conseil communautaire peut attribuer des subventions à des associations et autres organismes.

Après avis des élus délégués en fonction de leur compétence et de la commission en charge des finances et affaires générales, il vous est demandé d'attribuer les subventions suivantes :

Subventions de fonctionnement :

- Hockey club d'Escaudœuvres : 10 000 €
- La sélection du Cambrésis : 500 €
- Atelier y voir : 500 €

Subventions exceptionnelles :

- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord : 2 000 € pour l'organisation de la 111^{ème} édition du concours national des Femelles Traits du Nord ;
- Olympique des membres de quartier Amérique : 3 000 € pour l'achat de deux véhicules pour leur équipe sport adapté et leurs équipes féminines ;

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'accepter les demandes de subvention ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes afférents ;
- de préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2024.